



## PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Prononcées par le Maire au nom de la commune

<b>DÉCLARATION PRÉALABLE</b> DP 33535 20 X0117  <u>Déposée le</u> : 04/12/2020  <u>Avis de dépôt affiché le</u> : 4/12/2020	<b>DEMANDEUR :</b> Monsieur Cokol Neslihan 40 hameau de fabre 33370 Tresses
<u>Adresse du terrain</u> : 40, hameau de fabre  <u>Commune</u> : Tresses  <u>Parcelle(s)</u> :	
<u>Destination</u> : Nouvelle construction Piscine et clôture  Surface du bassin : 21m <sup>2</sup>	

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable susvisée, déposée en Mairie le 04/12/2020 et affichée en Mairie le 4/12/2020,  
Vu les plans et documents annexés,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 17/10/2012

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée **peuvent être réalisés.**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes devront être respectées :

**VOIRIE :**

Le calcul des besoins en stationnement sera examiné à l'occasion d'une demande de permis de construire. Pour tout aménagement nouveau de voirie consécutif au projet ainsi que pour l'établissement d'un constat contradictoire de l'état du Domaine Public avant tout commencement de travaux, le pétitionnaire devra impérativement se rapprocher du gestionnaire de la voirie. Tous travaux nécessités par le projet sur le domaine public seront réalisés par les services compétents à la charge du pétitionnaire de la présente demande. Toutes précautions seront prises lors des diverses livraisons consécutives aux travaux ainsi que pendant la durée du chantier, afin de protéger les voiries existantes. Le pétitionnaire aura à sa charge les frais de branchement sur la voirie publique. L'accès à la zone des travaux devra être effectué par la parcelle. Toute occupation du domaine public ou privé devra faire l'objet d'une demande préalable d'occupation.

**Eaux PLUVIALES :**

Tout terrain doit être aménagé avec des dispositifs adaptés à sa topographie, à la nature du sous-sol et aux caractéristiques des bâtiments construits permettant l'évacuation qualitative et quantitative des eaux pluviales.

**Eaux USÉES :**